

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la maison de maître avec son jardin-parc, inscrite au cadastre de la Commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 46/1351 et 178/1352 et au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm, sous le numéro 823/2455, appartenant au Domaine de l'Etat.

Le Gouvernement en conseil,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 27 mars 2014 ;

Vu l'avis du Ministre des Finances du 20/06/2014 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Est classée monument national la maison de maître avec son jardin-parc, inscrite au cadastre de la Commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 46/1351 et 178/1352 et au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm, sous le numéro 823/2455, appartenant au Domaine de l'Etat.

Art. 2. La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le Tribunal administratif de et à Luxembourg. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du Tribunal administratif.

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au Ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée au Ministre des Finances et aux Communes de Mamer et Kehlen pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,